

Immeuble communal 4 et 6, avenue Droz à Besançon - Bail commercial au profit de la SARL Le BRYSTOL

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par avenants des 17 février et 10 mars 1993 au bail commercial des 28 janvier et 13 février 1987, la Ville a donné en location à la SARL Le BRYSTOL, des locaux commerciaux sis 4 et 6 avenue Edouard Droz à Besançon, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 1^{er} novembre 1995.

Il s'avère que ce bail n'a pas été renouvelé dans les délais légaux, en raison de l'étude d'un projet d'extension des locaux commerciaux que le locataire avait souhaité voir financé par la Ville ; conformément au décret de 1953, ce bail est devenu non écrit et d'une durée indéterminée.

Ce projet d'extension ayant été abandonné depuis, il importe de régulariser ce dossier et de consentir au locataire actuel un nouveau bail d'une durée de 9 ans à compter du 15 mai 1997 et aux conditions antérieures, à savoir notamment un loyer annuel de 70 947 F, révisable tous les trois ans selon les variations de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du troisième trimestre 1996 (1030).

Sur l'avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 13 mai 1997.